

RÈGLEMENT COMPLET JEU INTERNET « Anniversaire »

Article 1 : Société organisatrice

La société Groupe CARREMENT FLEURS, SARL au capital de 876.600 €, dont le siège social est 39, boulevard Edouard Lacour 47000 Agen, inscrite au RCS d'Agen sous le n° 499 489 433 organise du 14 novembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus sur le site Internet www.carrementfleurs.com un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Anniversaire** ».

Article 2 : Champ d'application

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, détentrice de la Carte de Fidélité Carrément Fleurs ayant accès au réseau Internet et ayant son domicile en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

Ce jeu est accessible du 27 mars 2017 au 1^{er} mai 2017 à 23h59, sur le site www.carrementfleurs.com, ou le cas échéant, sur tout autre site web de substitution.

Une seule participation par personne possédant une carte de fidélité (même nom, prénom et adresse postale), est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Article 3 : Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, il suffit, sur la période du 27 mars 2017 au 1^{er} mai 2017 :

- de se rendre sur le site Internet www.carrementfleurs.com,
- de compléter tous les champs du bulletin de participation Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, téléphone portable et fixe ainsi que la date de naissance sans omettre d'indiquer le numéro de carte de fidélité Carrément Fleurs
- de cliquer sur la case « JOUER » et de « gratter » les six cartes virtuelles à l'aide de la souris pour savoir immédiatement si l'un des 1 700 lots mis en jeu a été gagné.

Par ailleurs, toute personne participant au jeu sera inscrite pour le tirage au sort final du 5 mai 2017 à 14 heures trente permettant de désigner les 31 gagnants du lot principal « 1 an de fleurs, soit 12 bouquets d'une valeur totale de 360 € pour chaque magasin ».

Toute personne ne possédant pas la carte de fidélité Carrément Fleurs souhaitant participer au jeu pourra demander une carte de fidélité gratuitement dans n'importe quelle boutique Carrément Fleurs.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de la société organisatrice, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Article 4 : Attribution des lots

LOTS	Valeur du lot (€)	Quantité	Total (€)
Phalaenopsis	19,90	150	2 415
Roses x 5	6,90	350	2 985
Bon de 5 € crédité sur la carte de fidélité	5	350	1 750
Bon de 2 € crédité sur la carte de fidélité	2	850	1 700
Total		1 700	8 850

Ces lots sont à retirer ou dépenser dans les 3 mois qui suivent leur attribution.

Par ailleurs, ce jeu donnera lieu à la désignation par tirage au sort effectué le 5 mai 2017 à 14 heures trente sous le contrôle de Maître Jean-Pierre BEGOULE, huissier de justice, 10, rue Saint Jean BP 13 47230 LAVARDAC des 31 gagnants du lot principal « 1 an de fleurs, soit 12 bouquets d'une valeur totale de 360 € pour chaque magasin », parmi tous les participants ayant dûment complétés le formulaire et participé au jeu.

Le gagnant du concours sera informé par email et il aura 30 jours pour informer le groupe Carrément Fleurs qu'il accepte le lot par retour d'email. En cas de refus, le lot ne sera pas remis en jeu. Les noms et photographies des gagnants seront aussi diffusés sur la page Facebook et le compte Twitter de Carrément Fleurs.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Dotation du jeu

Lots mis en jeu lors du jeu « la roue de Carrément Fleurs » :

- 350 bouquets de 5 roses d'une valeur unitaire de 6.90 € TTC, d'une validité de 3 mois à compter de la date de leur gain
- 150 Phalaenopsis d'une valeur de 19,90 euros
- 350 bons d'achat Carrément Fleurs d'une valeur unitaire de 5 € TTC, crédités sur la carte fidélité.
- 850 bons d'achat Carrément Fleurs d'une valeur unitaire de 2 € TTC, crédités sur la carte fidélité.

La somme gagnée au titre du bon d'achat sera créditée directement sur la carte de fidélité Carrément Fleurs du gagnant, à valoir dans l'un des magasins Carrément Fleurs participant à l'opération dans un délai de 2 mois à compter de son gain.

Lot principal mis en jeu lors du tirage au sort du 5 mai 2017 à 14 heures trente effectué par Maître Jean Pierre BEGOULE, huissier de justice, 10, rue Saint Jean BP 13 47230 LAVARDAC au siège du magasin Carrément Fleurs 39 bd E. Lacour à Agen :

- 1 an de fleurs, soit 12 bouquets d'une valeur totale de 360 € pour chaque magasin

Carte de fidélité ou chèque-cadeau à présenter avant encaissement. Bons d'achats ou chèque-cadeaux non remboursables. Il ne sera pas rendu de monnaie. Bons d'achat cumulables avec d'autres bons d'achat provenant de toute autre opération Carrément Fleurs. Chèques-cadeau non cumulables entre eux ou avec des bons d'achat. L'utilisation des bons d'achats ou des chèques-cadeaux gagnés dans le cadre du jeu ne permet pas de cumuler des points sur la carte de fidélité Carrément Fleurs.

Liste des magasins participant à l'opération inscrite à l'article 10 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par d'autres lots de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation autre que celle prévue initialement, voire du négoce des bons d'achat ou des chèques cadeaux par les gagnants.

Les lots gagnés ne seront ni repris, ni échangés et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 6 : Remboursement des frais de connexion Internet

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

A) Remboursement des frais de connexion Internet pour la participation au jeu et l'obtention de la carte de fidélité et des frais de timbres pour demande de remboursements des frais de connexion.

Les participants de France Métropolitaine qui accèdent au site www.carrementfleurs.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.carrementfleurs.com sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur pour la France métropolitaine (0,028 € TTC la minute + 0,078 € TTC de mise en relation), soit un montant maximum de 0.22 € TTC par participant pour un temps de connexion estimé à 5 minutes. Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité pour accéder à Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet.

Il est convenu que tout autre accès Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les renseignements suivants concernant le participant : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse email, (tous ces

éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le bulletin de participation au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), les dates et les heures connexion, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. L'adresse de la personne demandant le remboursement devra être la même que celle mentionnée sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse indiquée ci-dessous et dans les conditions indiquées dans l'article B ci-dessous.

Les frais de timbres (tarif lent en vigueur) pour demande de remboursements des frais de connexion seront remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier de demande de remboursements.

B) L'ensemble des frais mentionnés ci-dessus seront remboursés en écrivant à :

Groupe Carrément Fleurs – Jeu concours – 39 bd E. Lacour – 47000 AGEN

Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum d'une seule demande par personne sur la période de validité du jeu (même nom, même prénom, même adresse postale).

Timbres de demande de règlement des frais de connexion remboursés (au tarif lent en vigueur) sur simple demande à l'adresse du jeu ci-dessus accompagnée d'un RIP/ RIB.

Article 7 : Contrôle et réserve

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou la liste des gagnants.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé auprès de Maître Jean Pierre BEGOULE, huissier de justice, 10, rue Saint Jean BP 13 47230 LAVARDAC.

Le présent règlement sera expédié à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'adresse suivante : Carrément Fleurs – Jeu concours – 39 bd E. Lacour – 47000 AGEN.

La demande sera remboursée selon tarif lent en vigueur de la Poste sur simple demande accompagnée d'un RIP/ RIB. Un seul remboursement par personne est accordé.

Par ailleurs le règlement sera consultable sur le site Internet www.carrementfleurs.com pendant toute la période de validité du jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 9 : Données à caractère personnel

La société organisatrice se réserve le droit de publier on et off-line les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales et téléphoniques.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui ont été portées à la connaissance de la société organisatrice dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice du jeu en envoyant un courrier à : Carrément Fleurs – Jeu concours – 39 bd E. Lacour – 47000 AGEN

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site www.carrementfleurs.com ont été déclarés auprès de la CNIL.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou sauf opposition ultérieure de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par CARREMENT FLEURS afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. **Les données personnelles ne seront ni données, ni cédées, ni vendues à des tiers.**

Article 10 : Magasins participants

La liste des 31 magasins à enseigne CARREMENT FLEURS participant à l'opération sont les suivants :

- Carrément Fleurs 39 boulevard Edouard Lacour 47000 Agen
- Carrément Fleurs 47 avenue de la Marne 47520 Le Passage
- Carrément Fleurs 2 bis avenue Jacques Bordeneuve 47300 Villeneuve sur Lot
- Carrément Fleurs 31 avenue Jean Jaures 47200 Marmande
- Carrément Fleurs 156 Avenue Jean Chaubet 31500 Toulouse
- Carrément Fleurs 2 Avenue Eugène Bernain 64600 Anglet
- Carrément Fleurs 270 Route de Revel 31400 Toulouse
- Carrément Fleurs 1 avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes
- Carrément Fleurs 72 rue de Verdun 42110 Feurs
- Carrément Fleurs 104 Avenue Jean Jaurès 63200 Mozac
- Carrément Fleurs 9 avenue de Bonneville 43000 Aiguilhe
- Carrément Fleurs 406 avenue de Fronton 31200 Toulouse
- Carrément Fleurs 31 avenue Henri de Navarre 64100 Bayonne
- Carrément Fleurs 43 avenue du Médoc 33320 Eysines
- Carrément Fleurs 1036 avenue Anatole de Monzie 46000 Cahors
- Carrément Fleurs 515 avenue du 7eme RI 46000 Cahors
- Carrément Fleurs 22 route de Foix 09100 Pamiers
- Carrément Fleurs 54 rue du 8 mai 32000 Auch
- Carrément Fleurs rue Nelson Mandela 47400 Tonneins
- Carrément Fleurs 333 rue de Cambrai 59500 Douai
- Carrément Fleurs 11 Boulevard Henri IV 75004 Paris
- Carrément Fleurs 291, Avenue Jean Jaurès 69150 Decines-Charpieu

- **Carrément Fleurs 18, route de Montpellier 34800 Clermont L'Hérault**
- **Carrément Fleurs 44, Avenue de l'Europe 31600 Toulouse**
- **Carrément Fleurs 300, rue de l'Oradou 63000 Clermont Ferrand**
- **Carrément fleurs rue de Bahinos 64600 Anglet**
- **Carrément Fleurs route de Montpellier 30000 Nimes**
- **Carrément Fleurs route de Chartes 28000 Vernouillet**
- **Carrément Fleurs 1270 avenue de Toulouse, 82000 Montauban**
- **Carrément Fleurs 8 boulevard Ménilmontant 75020 Paris**
- **Carrément fleurs 578 Avenue Jean Moulin 82000 MONTAUBAN**